



Ville d'
Hesdin

République Française
Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le trente et un du mois de Mai à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Madame Laurence DUPIRE, Messieurs Guy REGNIER et Renaud VAHÉ

Procurations : Mme Laurence DUPIRE à M Marco PUAUX,
M Guy RÉGNIER à M Matthieu DEMONCHEAUX
M Renaud VAHÉ à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19 (16 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Benoît ROYER

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 19h30

Objet : Approbation du règlement des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville d'Hesdin

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les accueils de loisirs organisés par la Ville d'Hesdin fonctionnent pendant toutes les vacances scolaires (Printemps, Eté et Toussaint et Hiver) ainsi que le mercredi.

Situés dans les bâtiments scolaires de la Ville, ils accueillent des enfants âgés de 4 à 17 ans. Ces structures proposent des loisirs éducatifs, culturels, sportifs et de détente.

Leur ouverture est soumise à l'agrément du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du règlement des accueils de loisirs sans hébergement qui définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER le règlement des accueils de loisirs sans hébergement joint en annexe, pour une application du 1^{er} juillet 2022.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le trente et un mai de L'an deux mil vingt et deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

